

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 97/02 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR 1997**

SEANCE DU 21 JANVIER 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix-sept, et le vingt et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Jean CASTA
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Emile MOCCHI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Edouard CUTTOLI

REÇU LE

- 5.FEV.1997

PREFECTURE DE CORSE

L'Assemblée de Corse exige une compensation à due concurrence pour les exercices précédents, et la mise en place d'une procédure de recouvrement respectant les droits de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1997.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 13 :

Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement est fixé pour 1997 à **751 026 000 F** conformément à la délibération de programme figurant à l'annexe n° 2.

ARTICLE 14 :

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement est fixé pour 1997 à **675 161 000 F** dont :

- . 611 661 000 F au titre des autorisations de programme
- . 63 500 000 F au titre de l'amortissement de la dette,

conformément au document comptable figurant à l'annexe n° 1 et à la délibération de programme figurant à l'annexe n° 2.

ARTICLE 15 :

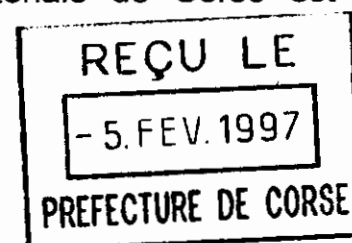
Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement est fixé pour 1997, à **1 922 372 000 F** dont :

- . 1 439 139 000 F au titre du fonctionnement
- . 418 733 000 F au titre de prélèvement sur recettes ordinaires
- . 64 000 000 F au titre des intérêts de la dette
- . 500 000 F au titre des frais financiers des emprunts,

conformément au document comptable figurant à l'annexe n° 1.

ARTICLE 16 :

Le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse est **ADOPTÉ** tel qu'il figure à l'annexe n° 3.



. financements déjà acquis sur les exercices antérieurs (C.E.E. : 48,230 MF ; C.T.C. : 35,025 MF C.C.I. : 14,870 MF).....	98 125 000 F
. financements à rechercher pour la C.C.I.....	2 975 000 F

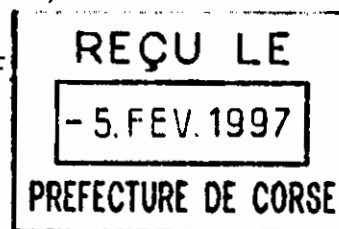
EST INSCRIT à ce titre pour 1997 un crédit supplémentaire de 2 700 000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement (chapitre 900, article 1303, opération 00308G0001) pour le programme du réaménagement des zones commerciales de l'aéroport d'Ajaccio Campo dell'Oro.

ARTICLE 22 :

Les conditions d'attribution de la dotation régionale d'installation jeunes agriculteurs sont modifiés. Elles se feront selon les modalités suivantes :

- assouplissement sur les critères d'expérience professionnelle et de formation pour tenir compte des conditions locales (stage de formation de 100 heures et 3 années d'expérience en qualité de chef d'exploitation).

- versement sur 2 ans par tranche annuelle du 45 000 F



ARTICLE 23 :

EST INSCRIT un crédit de 100 000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement (chapitre 909 - article 132 - opération n° 0913210018) pour la réalisation d'une étude relative à la réalisation du schéma d'aménagement hydraulique de la Corse.

ARTICLE 24 :

Un crédit de 3 700 000 F, correspondant aux crédits restant disponibles après liquidation de l'association "Outil Technique de Conseil et de Développement Culturel" est réinscrit au budget de la Collectivité.

Sur ces 3 700 000 F, 500 000 F sont affectés au budget de l'administration générale et du personnel pour les salaires et charges des personnels de l'Outil, les 3 200 000 F restants étant ventilés comme suit :

* section fonctionnement (hors rémunération personnel) - chapitre 945 - articles divers : 1 500 000 F

* section investissement - chapitre 902 - articles divers : 1 700 000 F.

ARTICLE 29 :

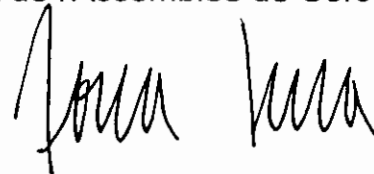
Le Président du Conseil Exécutif est autorisé à signer les marchés correspondant aux programmes d'investissement, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

ARTICLE 30 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

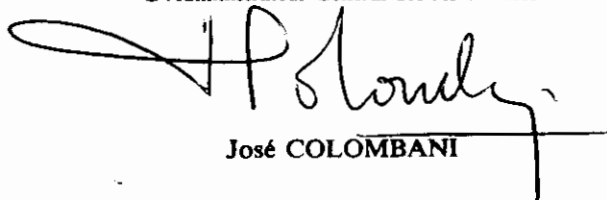
Ajaccio, le 21 Janvier 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

